

GERER LES DEGATS DES EAUX DANS LA CONVENTION IRSI

Bailleurs Sociaux



En présentiel sur Paris - En distanciel - En intra ou adaptable sur mesure



Durée: 7.00 heures (1.00 jour)



Profils des apprenants

- Gestionnaires d'immeubles, gestionnaires de sinistres, personnel de proximité dans le logement social ou privé.
- Toute personne intéressée par la gestion des sinistres, l'expertise ou la procédure de réparation des dommages immobiliers en cas de sinistres dégâts des eaux et incendies.



Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire pour suivre cette formation.
- Il est cependant recommandé d'avoir pris connaissance du constat amiable dégât des eaux et des procédures internes en matière de gestion des sinistres.



Accessibilité - Délais et modalités d'accès

Pour toute demande liée à l'accessibilité de nos formations, notre référent handicap se tient à votre disposition au 06.28.63.71.54 ou par mail : contact-csformations@cs-entreprise.com

Pour toute demande de formation, contactez-nous par téléphone au 06.28.63.71.54 ou par mail : contact@cs-formations.com. Afin de bien préparer la formation (prérequis, recueil des besoins) et prendre en compte les attentes, nous préconisons un délai d'un mois entre l'inscription et le début de la session



Objectifs pédagogiques

- Identifier les champs d'application, les caractéristiques et les exclusions de la convention IRSI
- Intégrer les points de vigilance pour gérer les sinistres relevant de cette convention
- Acquérir une méthodologie en fonction des procédures internes et de la convention



Contenu de la formation

- Les dispositions générales de la convention IRSI
 - Les causes exclues du champ d'application de la convention en dégât des eaux et incendie
 - Les locaux exclus
 - Les sinistres causés par les tiers à l'immeuble : professionnels ou non
 - Les causes réputées garanties en assurances de choses, de responsabilités
 - Le cas du locataire non assuré
- L'assureur gestionnaire
 - Désignation selon les cas
 - Son rôle
- La recherche de fuite (au 1er juillet 2020)
 - Définition
 - Investigation préalable
 - Principe de la recherche de fuite organisée par l'assureur gestionnaire
 - Organisation
 - Modalités de prise en charge
 - Recours
 - Exception
- Assiette servant à la détermination de la tranche 1 ou 2
 - Principe
 - Locaux privatifs
 - Locaux communs
- Évaluation et expertise des dommages
 - Désignation de l'expert
 - Opposabilité des dommages immatériels
- Recours
 - Dommages ouvrant droit à recours, présentation
 - Sinistre tranche 1
 - Sinistre tranche 2
- Sinistres en aggravation et répétitifs
 - Définition de l'aggravation
 - Détermination de la tranche
 - Désignation de l'assureur gestionnaire
 - Évaluation et expertise des dommages
 - Modalités de prise en charge et actions de remboursement

- Formation complémentaire
 - Gestion technique des sinistres Dommages aux biens

Organisation de la formation



Équipe pédagogique

Thierry CURT. Consultant sénior expert en Assurances. Dirigeant du Groupe CS Entreprise et d'HTA (Filiale d'HTC).

Vanessa SCHMIDT - Responsable pédagogique



Ressources pédagogiques et techniques

- La formation, basée sur une pédagogie active et participative, s'appuie sur des mises en situation directement liées au contexte professionnel des participants, invités à amener leurs cas pratiques.
- Un support pédagogique est remis à chaque stagiaire, ainsi que des schémas illustrés de responsabilités et détaillant les différentes situations



Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Cas pratique : Exemple de gestion d'un sinistre dégât des eaux ; comment remplir un constat
- Quizz de début et de fin de session. Une attestation de fin de formation sera remise à l'issue de la session.



Prix :

500.00 € HT.

Ce tarif comprend le face à face pédagogique, ainsi que le support. En présentiel : le repas et pauses café.